

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 20 janvier 2015 à 19h30 au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, M. Brian Middlemiss, maire suppléant, les conseillers, R. Denis Dubé, Nancy Draper-Maxsom, Dr. Jean Amyotte, Inès Pontiroli et M. Thomas Howard.

Également présents, M. Benedikt Kuhn, directeur général par intérim, Mme Ginette Chevrier-Bottrill directrice générale adjointe par intérim ainsi que plusieurs contribuables.

La séance débute à 19h30.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Association des résidents
du Domaine des Oies

- Accès à la rivière : processus, analyse de faisabilité, sécurité et cohabitation

Annie Schiffo
James Eggleton

- Accès à la rivière à partir du chemin Terry-Fox
- Accès à la rivière, cohabitation entre usagers et résidents

15-01-2249

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 décembre 2014 et des séances spéciales du 2 et du 16 décembre 2014
- 5. Administration**
 - 5.1 Liste des factures à payer
 - 5.2 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.3 Liste des engagements de dépenses pour le mois de janvier
 - 5.4 Affectation de crédits (Dépenses incompressibles)
 - 5.5 Adoption du règlement 01-15 concernant les taux de taxes foncières et les taux de services
 - 5.6 Subvention – Ministère du transport – dossier 00022204-1-82030 (07)-2014-10-03-5
 - 5.7 Défraiement des coûts à encourir lors de consultation publique du 7 février 2015 dans le cadre de la démarche MADA
 - 5.8 Politique de rémunération globale des cadres
 - 5.9 Organigramme
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 7. Travaux publics**
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Accès à la rivière – Chemin Terry-Fox
 - 9.2 Avis de motion – Modification au règlement 01-13 pour y ajouter l'imposition de frais de traitements des demandes à la CPTAQ et des demandes d'épandages et de stockage des matières résiduelles fertilisantes (MRF)
 - 9.3 Dépôt du règlement 02-15 modifiant le règlement # 01-13 sur la tarification des permis et des certificats municipaux
 - 9.4 Nominations CCU / *Designation PAC*
 - 9.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ – 4159 chemin River – Partie des lots 26A et 26D, Rang 4, Canton d'Onslow
- 10. Loisir et culture**

- 10.1 Protocole d'entente entre la municipalité de Pontiac et Groupe Action Jeunesse pour la responsabilité de l'accès du gymnase à l'établissement de l'école Notre-Dame-De-La-Joie
- 10.2 Étude des besoins d'infrastructures de la municipalité de Pontiac pour les édifices servant à des fins communautaires
- 11. Divers**
- 12. Rapports divers et correspondance – *Various reports and correspondence***
 - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux :
 - a) animaux
 - b) Lettre de M. Pierre Robillard
- 13. Dépôt du registre de correspondance**
 - 13.1 Registre de correspondance du mois de décembre 2014
- 14. Période de questions du public**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

- Retrait de l'item # 6.1

AMENDEMENT

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec le retrait des articles 5.8 et 6.1

Le vote est demandé sur l'amendement :

Pour :	Inès Pontiroli Dr. Jean Amyotte	Contre :	Thomas Howard Nancy Draper-Maxsom R. Denis Dubé Brian Middlemiss
--------	------------------------------------	----------	---

L'amendement étant rejeté le vote est demandé sur la résolution d'origine :

Pour :	Thomas Howard Nancy Draper-Maxsom R. Denis Dubé Brian Middlemiss Dr. Jean Amyotte	Contre :	Inès Pontiroli
--------	---	----------	----------------

Adoptée sur division

15-01-2250

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 DÉCEMBRE 2014 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 2 ET DU 16 DÉCEMBRE 2014

Il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 décembre 2014 et des séances spéciales du 2 et du 16 décembre 2014.

Adoptée

15-01-2251

LISTE DES FACTURES À PAYER

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de **36 568,84\$** (voir annexe au dossier 102-102) pour la période se terminant le 31 décembre 2014 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée sur division

Les conseillers Dr. Jean Amyotte et Inès Pontiroli votent contre la résolution puisqu'il n'y a pas eu de suivi concernant leur demande de rencontre avec le conseil pour la facture de Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et Associés.

15-01-2252

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET PRÉ-APPROUVÉES

Il est

Proposé par: Dr. Jean Amyotte
Appuyé par: Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés et prélèvements effectués du 28 novembre au 31 décembre 2014, le tout pour un total de **422 638,60\$** (voir annexe).

Adoptée

15-01-2253

LISTE DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR LE MOIS DE JANVIER 2015

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A (voir dossier 102-102), pour un montant total de **15 595,89\$** taxes incluses.

Adoptée

15-01-2254

AFFECTATION DE CRÉDITS (DÉPENSES INCOMPRESSIBLES)

CONSIDÉRANT QUE, selon les exigences du Code Municipal du Québec et selon le Manuel de la présentation de l'information financière municipale, toute dépense de la municipalité doit faire l'objet d'une affectation à une fin précise de crédits votés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'afin de normaliser ces exigences pour les dépenses incompressibles, l'affectation des crédits peut s'effectuer en début d'exercice. Les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise que les dépenses dites incompressibles de la nature suivante soient payées sur réception de la facture pour l'année 2015 et qu'un rapport soit soumis au conseil à la réunion suivant le paiement de ces dernières. Il s'agit des dépenses suivantes dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget 2015 ou par une résolution spécifique, ou par engagement de dépenses, à cette fin :

- la rémunération des membres du conseil;
- les salaires des employés municipaux;
- la quote-part des dépenses de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- les dépenses d'huile à chauffage;
- les dépenses d'électricité;
- les dépenses de téléphone;
- les dépenses de carburants;
- le contrat d'assurance pour les biens de la municipalité;
- le contrat forfaitaire – aviseur légal
- le contrat de conciergerie;
- les contrats de déneigement;
- le contrat de collecte des déchets;
- le contrat pour le préposé aux animaux
- le contrat pour espaces verts;
- le contrat d'entretien pour la photocopieuse;
- le contrat d'entretien pour la machine à timbres;
- le contrat d'entretien pour le système informatique;
- le contrat pour alarmes;
- le contrat pour tapis;
- les paiements trimestriels aux bibliothèques;
- les dépenses reliées aux frais de poste et messagerie et autres dépenses de même nature;
- les remises mensuelles aux deux gouvernements;
- l'immatriculation des véhicules et vérifications mécaniques;
- le chlore pour système d'eau potable;
- le contrat de service Internet;
- le contrat – exterminateur;
- contrat – Groupe AST (ADP mutuelle de prévention);
- tests d'eau – MRC;
- contribution à l'ADMQ;
- paiement des sommes dues au vérificateur.

Adoptée

15-01-2255

ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-15 CONCERNANT LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET LES TAUX DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le budget 2015 prévoyait les taux de taxes foncières et d'imposition de taxes de services nécessaires afin d'équilibrer le budget;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil le 13 janvier 2015 par le conseiller R. Denis Dubé;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Pour l'exécution de ce budget, les taxes foncières générales (à taux variés), les taxes pour investissements, emprunts et autres, les taxes de services et les compensations seront imposées selon la grille qui suit :

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	2015 TAUX DU 100\$
Immeuble non-résidentiel	0,5863
Immeuble 6 logements et +	0,5863
Terrain vague	0,5863
Immeuble résiduel	0,5863
Agricole	0,5863
Industriel	0,5863

TOTAL TAXES VARIÉES	0,5863
TAXES POUR EMPRUNTS À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ	
Règlement no 03-03 Lagunes 25% L'ENSEMBLE	0,0007
Règlement no. 05-02 Freightliner #24	0,0019
Règlement no. 06-10 Asphaltage chemins	0,0256
Règlement no. 06-07 niveleuse #111	0,0040
Règlement 12-07 International #28	0,0042
Règlement no. 10-09 Hôtel de ville	0,0033
Règlement no. 06-11 – Omkar et Du Marquis	0,0006
Camion-citerne 2014	0,0039
TOTAL	0,0443

Compensables taux taxes variées	0,5863
Compensables taux pour emprunts :	0,0443
TAUX POUR COMPENSABLES	0,6306

TAUX POUR EMPRUNTS POUR TAXES DE SECTEUR	2015 TAUX DU 100 \$
Règlement no. 03-03 Quyon lagune 75%	0,0532
Règlement no. 06-13 Asphaltage ch. Lavigne	0,0200
Règlement no. 06-14 Asphaltage ch. Davis et Soulière	0,0260
Règlement no. 05-10 Asphaltage Cedarvale, Adrien-Renaud, de la Détente, Cr. Renaud	0,0197
Règlement no. 07-10 Asphaltage ch. Panorama, ch.McCaffrey	0,0255
Règlement no. 06-11 Asphaltage ch. Omkar 12.5%	0,0243
Règlement no. 06-11 Asphaltage ch. Du Marquis 37.5%	0,0226
TOTAL DU TAUX SUR ÉVALUATION	0,1913
	2015 COÛT PAR UNITÉ
Règlement no. 15-10 eau potable Quyon – terrain vacant 0.85	120,39 \$
Règlement no. 15-10 eau potable Quyon – résidentiel 1.0	141,63 \$
Règlement no. 15-10 eau potable Quyon – petit commerce 1.15	162,88 \$
Règlement no. 15-10 eau potable Quyon – gros commerce 1.7	240,77 \$

TAXES DE SERVICES TAUX FIXE	
EAU	2015 COÛT PAR UNITÉ
Résidentiel	334,62 \$
Petit commerce	382,14 \$
Gros commerce	568,42 \$
ÉGOUTS	2015 COÛT PAR UNITÉ
Résidentiel	247,41 \$
Petit commerce	282,92 \$
Gros commerce	420,86 \$
ORDURES	2015 COÛT PAR UNITÉ
Résidentiel	216,56\$
Résidentiel - commercial	241,17 \$
Petit commerce	252,73 \$
Gros commerce	305,86\$
Récréa-hébergement	277,30 \$

MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 2 Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

1) tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300,00\$ le compte doit être payé en un seul versement le 1er mars 2015.

2) tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300,00\$ le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

le premier versement doit être payé pour le 1er mars 2015
le deuxième versement doit être payé pour le 1er juin 2015
le troisième versement doit être payé pour le 1er octobre 2015

ARTICLE 3 Les taxes et compensations seront payables au bureau du directeur général sis au 2024 Route 148, Pontiac.

TAUX D'INTÉRÊTS

ARTICLE 4 Tous les comptes à la municipalité portent intérêt à un taux de TREIZE POURCENT (13%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 5 Conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, ce Conseil décrète l'application d'une pénalité n'excédant pas .5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année sur les comptes de taxes passé du.

CHÈQUES SANS PROVISION

ARTICLE 6 Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de VINGT DOLLARS (20,00\$) seront réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adoptée

15-01-2256

SUBVENTION – MINISTÈRE DU TRANSPORT – DOSSIER 00022204-1-82030 (07)-2014-10-03-5

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 60 000,00 \$ conformément aux exigences du ministère du Transport.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

15-01-2257

**DÉFRAIEMENT DES COÛTS À ENCOURIR LORS DE CONSULTATION
PUBLIQUE DU 7 FÉVRIER 2015 DANS LE CADRE LA DÉMARCHE
MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) À PONTIAC**

CONSIDÉRANT QUE le 7 février 2015, la municipalité de Pontiac doit consulter sa population âgée dans le cadre de la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA) ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation servira à faire connaître les résultats du sondage par questionnaire distribué et reçu en automne 2014 et à valider les besoins identifiés avec sa population concernée;

CONSIDÉRANT QUE les frais encourus pour la consultation, sont en partie subventionné par la MRC des Collines de l'Outaouais, par l'entremise de la Table Autonome des Aînés des Collines (TAAC) organisme à but non lucratif mandaté d'assister et de coordonner la démarche MADA avec 5 des 7 municipalités de son territoire incluant la nôtre;

CONSIDÉRANT QUE la somme subventionnée ne couvrira pas la totalité des coûts de l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu aux fins de la démarche MADA, une somme au budget municipal de 2015;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU de libérer la somme de 2 000,00\$, des sommes budgétées et prévues au poste 02 70291 447, pour la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA) à Pontiac, afin de payer une partie des frais qui seront encourus lors de la consultation publique du 7 février 2015.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette somme, en tout ou en partie, servira à rembourser les frais payés par la Table Autonome des Aînés des Collines (TAAC), partenaire-organisateur de la consultation, sur présentation des factures.

Adoptée

15-01-2258

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE DES CADRES

CONSIDÉRANT QUE le comité d'administration et des finances de la municipalité de Pontiac a constaté l'absence d'une Politique de rémunération du personnel cadre de la municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT le constat de la disparité des contrats actuellement en vigueur et signés avec notre personnel cadre;

CONSIDÉRANT la résolution 14-11-2195 mandatant Morneau Shepell pour assister le comité pour l'analyse de certains dossiers concernant la gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'analyse des dossiers et la demande faite au consultant de soumettre ses recommandations aux questions adressées et de produire au comité, en outre, une politique de rémunération globale du personnel cadre ;

CONSIDÉRANT QUE Morneau Shepell a complété son mandat et a remis les livrables au comité d'administration et des finances de la municipalité de Pontiac

CONSIDÉRANT QUE le comité d'administration et des finances de la municipalité de Pontiac a révisé et validé le travail accompli;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge important d'établir une politique à cet égard;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU d'adopter la politique de rémunération globale du personnel cadres de la municipalité de Pontiac tel que présentée.

Pour : Thomas Howard
Nancy Draper-Maxsom
Brian Middlemiss
R. Denis Dubé

Contre : Dr. Jean Amyotte
Inès Pontiroli

Adoptée sur division.

Le conseiller Dr. Jean Amyotte vote contre la résolution car la version de cette résolution a été remise séance tenante et il n'a pas eu le temps d'en prendre connaissance.

15-01-2259

ORGANIGRAMME

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de directrice des services techniques et du poste de directeur des travaux publics, laissés vacants suite aux démissions reçues au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins et la révision faites pour la gestion des services municipaux de la municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT la création du poste de directeur des infrastructures et des travaux publics;

CONSIDÉRANT la création du poste de chef de division – travaux publics;

CONSIDÉRANT la création du poste de chef des services de Communications et adjoint à la direction générale;

CONSIDÉRANT QU'en regard de ces changements au sein de la structure organisationnelle de l'administration de la municipalité de Pontiac, il y lieu de faire une mise à jour de l'organigramme de la municipalité de Pontiac;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU d'adopter l'organigramme de la structure organisationnelle de l'administration de la municipalité de Pontiac tel que présenté.

Adoptée

15-01-2260

ACCÈS À LA RIVIÈRE – CHEMIN TERRY-FOX

CONSIDÉRANT les plaintes reçues au sujet de l'augmentation de la circulation dans la portion Sud du chemin Terry-Fox en lien avec l'accès à la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin et l'accès sont empruntés autant par des véhicules de la route que des véhicules hors route, principalement des motoneiges;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Terry-Fox ne fait pas partie des voies publiques sur lesquels la municipalité autorise la circulation de véhicules hors route;

CONSIDÉRANT QUE cette situation crée de nombreux désagrément pour les résidents;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge important de procéder à une analyse des accès et mises à l'eau pour la rivière des Outaouais;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU de demander au service des travaux public de procéder à une analyse de la situation conjointement avec la Ville de Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'informer la sûreté publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de la situation afin qu'elle puisse appliquer les règlements en vigueur, notamment au niveau de l'interdiction de circulation pour les véhicules hors route et les règlements sur le stationnement et les limites de vitesse.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de retirer le panneau indiquant l'accès à la rivière des Outaouais.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, **R. Denis Dubé**, conseiller(ère) du district électoral numéro **2**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement pour modifier le règlement 01-13 pour y ajouter l'imposition de frais d'analyse et de traitements aux demandes à la CPTAQ et aux demandes d'épandages et de stockage des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour la municipalité de Pontiac.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

DÉPÔT DU RÈGLEMENT 02-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 01-13 SUR LA TARIFICATION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 01-13 SUR LA TARIFICATION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pontiac est régie par le *Code municipal*, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est habilitée à régir les cas où un permis est requis, en prescrire le coût, les conditions et les modalités de délivrance ainsi que les règles de suspension ou de révocation ;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite adopter le présent règlement numéro 02-15 sur la tarification des permis et des certificats municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance ordinaire du Conseil tenue le 20 janvier 2015 ;

Il est

Proposé par :

Appuyé par :

EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 02-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

2.1 Objet et champ d'application

Le présent règlement numéro 02-15, intitulé *Règlement modifiant le règlement # 01-13 sur la tarification des permis et des certificats municipaux*, prescrit les tarifs applicables à la délivrance de tous les permis et les certificats d'autorisation exigés par les différents règlements municipaux, incluant notamment le règlement numéro 176-01, intitulé *Règlement d'administration et d'interprétation des règlements d'urbanisme*.

2.2 Concordance réglementaire

Le présent règlement s'applique concurremment aux autres règlements municipaux. En cas d'incompatibilité entre les dispositions applicables de l'un ou de plusieurs des règlements municipaux, les règles suivantes s'appliquent :

- La disposition particulière prévaut sur la disposition générale.
- La disposition la plus exigeante ou la plus restrictive prévaut sur la disposition la moins exigeante ou la moins restrictive.

2.3 Règles d'interprétation

Aux fins d'interprétation du présent règlement, les titres et symboles utilisés en font partie intégrale à toutes fins de droit. En cas de contradiction entre un titre, un symbole et le texte proprement dit, le texte prévaut.

Quel que soit le temps du verbe employé dans le présent règlement, toute disposition est en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances où elle peut s'appliquer.

Le pluriel comprend le singulier et vice-versa, à moins que le contexte n'indique qu'il ne peut en être ainsi. Il en est de même du masculin et du féminin.

S'il y a lieu, toute référence à une loi ou à un règlement de juridiction fédérale, provinciale ou municipale, inclut également tout amendement ayant été apporté à cette loi ou à ce règlement.

ARTICLE 3 ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

3.1 Fonctionnaires désignés

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées au(x) fonctionnaire(s) désigné(s) à ces fins par le Conseil, ci-après nommé « le fonctionnaire désigné ». En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de celui-ci, le directeur général assure l'intérim ; à cette fin, il est investi de tous les pouvoirs se rattachant à la fonction.

3.2 Devoirs d'un fonctionnaire désigné

Dans le cadre de ses fonctions, tout fonctionnaire désigné doit notamment :

- faire respecter les dispositions contenues au présent règlement ;
 - obtenir le paiement des tarifs prescrits par le présent règlement avant d'émettre tout permis ou certificat exigé par les règlements municipaux ;
- maintenir un registre des montants perçus ;

ARTICLE 4 TARIFS D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Les tarifs d'émission des permis et certificats municipaux apparaissent au tableau suivant :

Type	Coût	Remarques
Traitement des eaux usées		
système de traitement des eaux usées	250 \$	remise de 100 \$ sur réception du certificat de conformité
fosse scellée	250 \$	

remplacement/réparation fosse septique	250 \$	remise de 100 \$ sur réception du certificat de conformité
Captage des eaux	250 \$	remise de 100 \$ sur réception du rapport de forage
Lotissement – 1^{er} et 2^e lot/chacun	100 \$	
Lots additionnels /chacun	50 \$	
Bâtiment principal – résidentiel, commercial, industriel, communautaire	0.35\$/p ² ou 3.77\$/m ²	
Agrandissement de l'espace habitable/addition d'un logement	100\$	
Bâtiment secondaire (gazebo, garage, remise etc.)	25 \$ moins de 10'X10'	50 \$ plus de 10'X10'
bâtiment agricole (foin, outils de ferme, véhicule)	50 \$	
bâtiment agricole (abri hivernisation pour animaux)	150 \$	
Rénovation, modification, agrandissement, etc.	50 \$	
Certificats d'autorisation		
changement d'usage	50 \$	
Fête – évènement	Gratuit	Valide pour 72 heures
Accès aux parcs après 23 heures	Gratuit	Valide pour 72 heures
Feu /feux d'artifices - endroit public	Gratuit	Valide pour 72 heures
Colportage/Sollicitation O.S.L.B.	Gratuit	Durée de la campagne
travaux en milieu riverain	100 \$	
coupe d'arbres commerciale	150 \$	
Permis d'affaires	50 \$	Annuel, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Permis		
Garderie	Sans frais	Annuel – 1^{er} janvier au 31 déc.
Vente aux enchères	Sans frais	24 heures
affichage	50 \$	
clôture	25 \$	
dérogation mineure	750 \$	Incluant frais de publication
démolition / déplacement	50 \$	
galerie, patio, terrasse,	25 \$	
piscine (incluant la clôture et terrasse)	50 \$	
quai	25 \$	
véranda / solarium	50 \$	
Cantine mobile		
	400 \$	annuel
	200 \$	saisonnier (6 mois)
	25 \$	quotidien
Renouvellement permis	0.20\$/p ² ou 2.15\$/m ²	

construction neuve bâtiment principal		
Annulation d'une demande de permis ou de certificat	25 \$	frais non remboursable en cas d'annulation
ANALYSE/ CERTIFICAT DE CONFORMITÉ		
	300,00\$	Épandage des MRF
	300,00\$	CPTAQ

ARTICLE 5 AUTRES TARIFS : DISPOSITION D'OBJETS À L'ÉCO-CENTRE

Objets encombrants	Gratuit	
Métal	Gratuit	
Pneus de voitures et camionnettes camions (inférieur à 48 po.) déjantés	Gratuit	
Pneus de voitures et camionnettes camions (inférieur à 48 po.) non-déjantés	15,00 \$	
Matériaux de construction (secs)	140,00 \$ / tonne	
Déchets contaminés	140,00 \$ / tonne	
Bois	140,00 \$ / tonne	
Béton	140,00 \$ / tonne	

Pneus 48 po. et plus, jusqu'à maximum de 70 po.(diamètre extérieur)	2,00 \$/ pouce Maximum 100,00\$	
Tarif minimum	25.00\$ pour 250 kg et moins	

ARTICLE 6 ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 01-13 intitulé *Règlement sur la tarification des permis et certificats municipaux.*

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

15-01-2261

NOMINATION DES RÉSIDENTS, MME NICOLE LAVIGNE, M. PAUL BOUDREAULT ET M. THOMAS SOULIERE, MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), doivent être nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 03-13 régissant et constituant le comité consultatif d'urbanisme, le conseil est habilité à revoir la formation du CCU, notamment aux termes des mandats de ses membres ;

CONSIDÉRANT QU'un avis sollicitant les résidents de la municipalité de Pontiac à manifester leurs intentions et intérêts à joindre le CCU a été formulé dans le bulletin municipal du mois de Décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection s'est penché sur l'analyse des candidatures et la formation du CCU ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU de nommer les personnes suivantes à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

- **Mme Nicole Lavigne ;**
- **M. Paul Boudreault ;**
- **M. Thomas Soulière.**

Adoptée

15-01-2262

RENOMINATION DES RÉSIDENTS, MME SHEILA MCCRINDLE, M. STEPHANE ALARY ET M. BERNARD MARQUIS, MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), doivent être nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 03-13 régissant et constituant le comité consultatif d'urbanisme, le conseil est habilité à revoir la formation du CCU, notamment aux termes des mandats de ses membres ;

CONSIDÉRANT QU'un avis sollicitant les résidents de la municipalité de Pontiac à manifester leurs intentions et intérêts à joindre le CCU a été formulé dans le bulletin municipal du mois de Décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection s'est penché sur l'analyse des candidatures et la formation du CCU ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : R. Denis Dubé
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU de renommer les personnes suivantes à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

- **Mme. Sheila McCrindle ;**
- **M. Stéphane Alary ;**
- **M. Bernard Marquis.**

Adoptée

15-01-2263

DEMANDE D'AUTORISATION À LA C.P.T.A.Q – 4159 CHEMIN RIVER – PARTIE DES LOTS 26A ET 26D, RANG 4, CANTON D'ONSLOW

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à obtenir l'autorisation de reconstruire une résidence incendiée le 20 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE la maison originale date de 1970 soit avant l'entrée en vigueur de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 177-01;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Thomas Howard
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le Conseil appuie la demande du requérant ayant pour but la reconstruction d'une résidence unifamiliale sur les parties de lots 26A et 26D, rang 4, canton d'Onslow.

Adoptée

15-01-2264

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC ET GROUPE ACTION JEUNESSE POUR LA RESPONSABILITÉ DE L'ACCÈS DU GYMNASÉ À L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LA-JOIE

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente pour l'accès au gymnase de l'école Notre-Dame-de-la-Joie entre la municipalité et le Groupe Action Jeunesse est échu depuis le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le dit protocole;

Il est

Proposé par: Brian Middlemiss
Appuyé par: Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte de renouveler le protocole d'entente avec le Groupe Action Jeunesse pour la responsabilité d'accès au gymnase de l'école Notre-Dame-de-la-Joie pour l'année 2015 au même terme que l'entente 2014.

Adoptée

15-01-2265

ÉTUDE DES BESOINS D'INFRASTRUCTURES DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC POUR LES ÉDIFICES SERVANT À DES FINS COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QU'une somme est prévue au budget de 2015 pour une étude des besoins d'infrastructures de la municipalité de Pontiac pour les édifices servant à des fins communautaires;

ATTENDU QUE le rapport reçu en 2014, sur l'état de vétusté du centre communautaire, construit il y a plus de 40 ans dans le secteur de Quyon a révélé un besoin urgent en réfections majeures;

ATTENDU QUE le conseil requiert, pour une meilleure prise de décision, et afin de desservir l'ensemble du territoire, des informations nécessaires et complémentaires aux fins d'analyse et d'évaluation des besoins et de recommandations pour ce type d'infrastructure;

ATTENDU QUE le conseil requiert des expertises externes, pour identifier les besoins, les avantages, les désavantages d'un édifice à vocation communautaire ou multifonctionnelle, qui pourrait aussi contribuer à la stimulation ou la revitalisation économique de la municipalité et de définir dans quel secteur les besoins se situent ;

Il est

Proposé par : Roger Larose
Appuyé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU de mandater la direction générale de faire les démarches nécessaires et requises auprès de firmes professionnelles, pour obtenir des soumissions, pour la réalisation et la production d'un rapport avec recommandations pour une étude des besoins d'infrastructures de la municipalité de Pontiac pour les édifices servant à des fins communautaires.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le rapport d'étude sera présenté au conseil.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- | | |
|---------------------------------|--|
| Thomas Soulière | - Accès à la rivière des Outaouais via chemin Terry-Fox |
| James Eggleton | - Trouve trop élevé le taux de 13% de pénalité pour les taxes |
| William Twolan | - Re-zonage de la réserve naturelle
- Règlement concernant les cabanes de pêche
- Item # 9.3 - Frais pour les demande d'analyse pour CPTAQ
- Accès à la rivière des Outaouais |
| Joan Belsher | - Études de l'état des édifices vétustes |
| Ricky Knox | - Étude du centre communautaire – Résultats remis au public |
| François -- | - Cabanes de pêche
- Retrait de l'avis pour les utilisateurs |
| David Young | - Accès à la rivière des Outaouais
- Sécurité routière |
| Debbie Cloutier-Tremblay | - Accès à la rivière des Outaouais – Frais |
| Association du Domaine des Oies | - Control et responsabilité des accès à la rivière des Outaouais |

15-01-2266

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h05 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL par intérim

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».